

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ADHÉRENTS

À L'OCCASION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023

Conformément à l'article 9-2 des statuts : *"tout membre d'Anticor peut envoyer une demande à l'inscription à l'ordre du jour d'une question qu'il désire voir traitée"*.

Sommaire

Jean pierre ROCHE.....	2
Question.....	2
Réponse.....	6
Chris BERARD.....	7
Question.....	7
Réponse.....	8
Vincent MERCIER.....	8
Question.....	8
Réponse.....	9
Michel IBARRONDO.....	11
Question.....	11
Réponse.....	11
Hervé CORRIGES.....	12
Question.....	12
Réponse.....	12
Philippe BONNAL – GL11.....	14
Introduction du GL	14
Question 1.....	14
Réponse 1.....	14
Question 2.....	14
Réponse 2.....	16
Question 3.....	16
Réponse 3.....	17
Question 4.....	17
Réponse 4.....	17
Jean-Claude MERCIER.....	19
Question.....	19
Réponse.....	22

Jean pierre ROCHE

Question

Bonjour,

Je suis adhérent depuis quelques années à Anticor que je félicite et je prends connaissance aujourd'hui des 15 propositions concernant la présidentielle. J'adhère à toutes sauf à la proposition 4. Renforcer la démocratie directe et la participation de tous aux décisions, notamment par la mise en place d'assemblées locales délibératives, un élargissement du référendum municipal et l'instauration du Référendum d'initiative citoyenne.

Je crois que sur ce point l'association a largement dépassé son domaine de compétence. Cette double prise de position et pour la « démocratie directe » et pour les « référendums » ne me semble pas de notre domaine. Le concept de « démocratie directe » peut en effet être opposé à celui de « démocratie délibérative » ou de « démocratie représentative » et, s'il peut être minoritairement pris dans un sens libertaire, il est surtout fort pratique et fort utilisé pour les populistes des deux extrêmes. Concernant les référendums, ils sont généralement un moyen de court circuiter les instances démocratiques et délibératives. Le référendum, négation de la démocratie représentative et affaiblissement des corps intermédiaires. Il porte en lui la démocratie référendaire chère à l'extrême droite et aux populistes de tous bords. C'est le slogan populaire fasciste : « Vos idées sont les nôtres ! », où le politique, pour le pouvoir, renonce à ses convictions quand il en a.

Lorsqu'il n'y a plus Dieu, le droit divin et le roi, les dictateurs et les régimes autoritaires cherchent une légitimité dans un « peuple » qu'ils inventent et dont ils font leur chose. Il s'agit de faire croire aux citoyens qu'ils s'incarnent dans un « peuple » qui existe dans un seul corps, une majorité, une nation, un État, une politique, un homme, un chef, un duce, un président tirant sa légitimité du suffrage universel, etc. Homme au-dessus de tout, des partis, des corps intermédiaires, des chambres, tel le roi représentant de Dieu sur terre. Un homme en lien direct et qui parle au nom du peuple pour finalement se substituer à lui, l'incarner, le bâillonner et l'étouffer. C'est le populisme et, dans les pires cas, le fascisme ou le social-fascisme.

Le référendum, comme l'élection monarchiste française, est d'essence droitière. Avec cette arme Napoléon enterre définitivement la Révolution et établit son Empire et le futur Napoléon III écrase la deuxième République. Le bonapartisme, le gaullisme, l'extrême droite et l'extrême gauche sont partisans des référendums et la gauche et les écologistes n'y sont hélas pas opposés. Les Gilets Jaunes ne jurent même que par cela. Pour la famille néofasciste Le Pen, on gouverne à coup de référendums car on cultive par essence l'antiparlementarisme et on souhaite mettre à bas la République. Pour cette clique, du bonapartisme au duce, le chef est au-dessus des partis et en appelle directement au « peuple » pour écraser la démocratie. Ce sont les pleins pouvoirs qui sont ainsi demandés et qui deviennent la règle avec la satanique élection du duce, pardon du président de la République, au suffrage universel, le plaçant au-dessus de la légitimité parlementaire. Extrême gauche, gauche et écologistes soutiennent les référendums d'initiative citoyenne, vieux serpent de mer, révélateur d'un déficit démocratique et terreau du référendisme. Le référendum c'est la tentative de la droite et des extrêmes de saboter l'Union européenne. C'était, hier encore, l'aéroport dément conforté en Bretagne, en Suisse le rejet du Revenu de

base, en Islande la nouvelle constitution écrite par une assemblée populaire rejetée... Quels dégâts...

Le hold-up des « non » sur le référendum de 2005. La crise de représentation est totale, le régime et sa représentation sont illégitimes. Ainsi en 2005, une majorité va voter « Non » quand la totalité des partis démocratiques parlementaires appellent à voter Oui. Le fétichisme abject du référendum de 2005, soi-disant exemple de démocratie, dont se réclame l'extrême gauche a été « gagné » avec un apport considérable des voix de l'extrême droite du F Haine, sans compter les gaullistes canal historique, Dupont-Aignan, Boutin et autres notables droitiers, et les inénarrables communistes du « fabriquons français », eux qui avaient tant travaillé pour l'Est... Se réclamer d'une telle majorité est une honte. D'autant que des fédéralistes authentiques, dont je suis, ont aussi voté « Non » parce que le projet fédéral ne se donnait pas les moyens d'aboutir dans le projet constitutionnel proposé.

Depuis nous assistons à la récupération de ce « Non » par un front uni incluant les voix du F Haine devenu R Haine. En réalité en 2005, le « Oui » démocrate a été largement majoritaire par rapport au « Non » démocrate. Ceux qui se flattent d'un « Non » majoritaire sont des alliés du F Haine, adepte du front uni avec lui et ne sont rouges que de honte. En outre seuls deux pays ont voté contre quand tous les autres ont voté pour ! Où est la majorité ?

C'est encore avec l'arme du référendum que la droite française bonaparto-gaulliste légitime son coup d'État en 1958, puis assassine la République en 1962 en introduisant l'élection du président au suffrage universel. Le référendum appartient à la culture de droite. Le dictateur tente d'établir un lien direct entre l'invention qu'est le « peuple » et lui, en passant par-dessus les partis et les corps intermédiaires dont les contre-pouvoirs. Donner toujours raison au peuple est la preuve que l'on a toujours raison puisque l'on représente ce peuple incarné.

Le référendum est le moment de la plus grande manipulation sur la question posée, sur qui la pose, sur à qui l'on s'adresse et à quel moment. Art de répondre par oui ou par non à une autre question que la question elle-même généralement mal posée. Avec le plus souvent autant d'arguments pour le oui que pour le non qui mériraient une délibération sereine et une réponse nuancée, non-manichéenne pouvant être amendée.

Référendum piège à citoyens, plébiscite à disposition des puissants. Question le plus souvent manichéenne. Le peuple doit dire oui ou non et pas un mot de plus, puis se taire. Processus « Canada dry » de la démocratie. La manipulation des appareils d'État, médias, gouvernements, argent, machines à abrutir se met en marche. La population, dite « peuple », en sort divisée en deux camps hostiles. Un référendum peut être l'instrument idéal du populisme voire du fascisme. La conséquence d'un référendum est souvent une carte blanche pour le pouvoir renforcé devant un peuple divisé. Le oui plébiscite celui qui a posé la question et peut en faire un dictateur.

Le non peut aussi ne pas répondre à la question mais viser à se débarrasser du questionneur, exemple de de Gaulle en 1969. Ce peut être heureux, mais c'est vicieux. Parfois la question est évincée : « Voulez-vous réformer le Sénat, sous-entendu : et sinon je m'en vais ? », on répond « Non car on est plutôt d'accord pour qu'en effet tu te retires. ». Si les citoyens étaient vraiment représentés par une Chambre paritaire et largement proportionnelle sans cumul des mandats, et par une deuxième chambre tirée au sort, nous

aurions un avis plus avisé et plus fin que oui ou non, et un accord exprimé avec l'avis des citoyens réellement représentés et consultés. Scrutin proportionnaliste intégral et pratique référendaire, associés à un régime fort ouvrent la voie au fascisme. Démocratie vivante et apaisée d'un côté et démocratie référendaire de l'autre s'opposent et s'excluent. Les républicains et démocrates, les esprits libres ont tôt fait leur choix.

À partir de ces considérations je vous propose de supprimer la proposition 4 et suis disposé à participer à toute réunion en délibérant.

Je me permets d'ajouter ces considérations pour éclairer mon argumentaire :

- Caractériser la 5ème République : démocratie républicaine ou monarchie présidentielle ?
- Si nous considérons que nous sommes en République et en démocratie, si nous assimilons la 5ème République à la démocratie représentative, nous ouvrons un boulevard aux populistes et à leurs idiots utiles, car la critique et le rejet de cette 5ème République devient critique et rejet de la démocratie représentative elle-même.
- Si, à l'inverse, nous considérons que la 5ème République n'est ni une République, ni une démocratie, précisément en ce qu'elle n'est pas une démocratie représentative, ce même rejet de la 5ème République devient une défense et illustration de la démocratie représentative. Ne jetons pas le bébé de la République représentative avec l'eau du monarchiste bain.
- Concernant la ligne rouge, démocratie ou non, considérons qu'un régime est démocratique si l'élection législative :
 - est libre et indépendante, dissociée dans le temps des autres scrutins, quand elle n'est plus aujourd'hui qu'un processus d'avalisation de l'élection monarchiste en amont, avec pour effet néfaste de doubler la légitimité présidentielle d'une légitimité législative, monarchie présidentielle et non parlementaire.
 - est souveraine en ce qu'aucune autre institution ne se situe au-dessus d'elle. En France, l'institution présidentielle est au-dessus de la parlementaire, elle-même divisée par un Sénat héritage de la monarchie élu au second degré. Souveraineté impliquant un régime parlementaire de primauté de l'Assemblée et garantissant son efficacité par le dégagement d'une majorité.
 - est représentative. Parité, représentation des minorités politiques et des votes blancs, inscription automatique sur le lieu d'habitation, statut de l'élu permettant la représentation de tous les groupes sociaux. Revenu Citoyen permettant à chacun une autonomie afin d'être citoyen. Formation à la démocratie et à la citoyenneté dès l'école.
 - est démocratique. Financement équitable, aide aux partis au prorata des voix dès le premier suffrage, et suppression des crédits d'impôt accordés aux seuls riches finançant leurs dons à 66 % par le trésor public. Alternance aisée par les droits des oppositions. Possibilité donnée aux citoyens de choisir la coalition gagnante entre les deux tours et non d'attendre celle-ci à l'issue du scrutin proportionnel intégral instable et inattendu et dans le dos des électeurs. Contre-pouvoirs dont la deuxième chambre de sortition, un Conseil constitutionnel démocratisé, la suppression de la Cour de la République et du

Sénat. Démocratique enfin par une organisation sociale d'une économie et d'une société AVEC marché et non DE marché redonnant à la politique son autonomie et sa souveraineté sur l'économie.

Sur tous ces points la 5ème République est hors démocratie. Le système majoritaire étaie ses effets néfastes depuis 1958. Les exemples négatifs de référendums calamiteux ne manquent pas. Idem pour les proportionnelles intégrales instables : Espagne, Italie, Israël, 4ème République...

Le régime démocratique doit être parlementaire primo-ministériel et le mode de désignation du président, devenu simple arbitre, en alternance une femme - un homme, ne doit pas diviser les citoyens en deux camps mais les réconcilier. C'est-à-dire accepté par une opposition qui puisse mettre un véto sur telle personnalité trop partisane.

Un mode de désignation préférentiel au 3/5èmes de l'assemblée est, de ce point de vue, acceptable. Nous n'avons pas de système de dépassement du capitalisme et du socialisme, de système d'économie et de société AVEC marché et non DE marché. Constatons dès lors les institutions comme reflet, résultat de l'existant et non du souhaitable.

Constatons que les démocraties scandinaves et l'Allemagne constituent des démocraties avec souvent une part de proportionnelle ou la parité, un statut de l'élu, des financements et une éthique moins pire qu'ailleurs. Mais aucune n'a encore introduit l'élément de démocratie économique, une société sans pauvre, grâce au Revenu Citoyen, société AVEC marché et non DE marché.

Aucune ne permet aux citoyens de choisir la coalition de gouvernement entre les deux tours législatifs ni ne représente les votes blancs au prorata dans l'assemblée élue. Aucune ne pratique le bicamérisme de sortition, tirage au sort pour la deuxième chambre. La Convention citoyenne sur le climat est un exemple positif de sortition.

En restant à votre disposition. Bien cordialement.

Réponse

Cher Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre réflexion et de vos remarques. Nous vous remercions de nous en avoir fait part car elles viennent enrichir le débat des idées.

L'ajout de la mise en place d'assemblées locales délibératives, de l'élargissement du référendum municipal et de l'instauration du Référendum d'initiative citoyenne résulte d'une décision du conseil d'administration et de l'adoption par les adhérents de l'association de nouveaux statuts en mars 2022. Ces statuts prévoient que l'objet social d'Anticor est notamment de « *promouvoir l'éthique dans la vie publique, développer la démocratie participative et la transparence dans le fonctionnement des institutions* ».

Il ne s'agit donc pas d'un dépassement de notre champ d'action puisque les adhérents ont ajouté aux statuts de l'association un objectif de développement de la démocratie participative.

Les [15 propositions adressées aux candidats au moment de l'élection présidentielle 2022](#) auxquelles vous faites référence au début de votre message sont le résultat du travail et des

délibérations du conseil d'administration d'Anticor, en application de cette orientation stratégique votée par l'Assemblée Générale.

Pour vous répondre sur le fond, nous ne pensons pas que démocratie représentative et démocratie participative ne sont pas compatibles. La mise en place de mécanismes de démocratie participative répond à un fort besoin de pouvoir décisionnel des citoyens qui ne remet pas en cause leur représentation par des élus.

S'agissant du fait que des partis politiques utilisent la démocratie directe ou participative comme argument comme argument politique sort pour le coup de notre champ d'action. Anticor travaille des sujets de fond, sans se soucier que certains soient soutenus ou pas par des partis politiques.

Enfin, le débat d'idées peut mener à changer de position et les adhérents d'Anticor pourront toujours faire un autre choix, il doit cependant être collectif. Nous vous rappelons que nos nouveaux statuts permettent à 5% des adhérents de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Cette année, aucun adhérent ne s'est saisi de ce mécanisme, ce qui est dommage.

Très cordialement,

Anticor

Chris BERARD

Question

Bonjour,

Suite à l'entretien de Raphaël Cohen relatif au vaccin ARNm et aux plaintes contre 23 pays et contre Ursula van der Leyen et ce auprès de la Cour pénale internationale, j'aimerais savoir où en est cette procédure, si le juge a retenu la plainte et quelle est la suite que vous comptez donner à cette affaire très grave ?

Il en va de notre santé à tous et de nos libertés. Actuellement 194 pays membres de l'OMS sont réunis à Genève pour décider d'un processus mondial visant à négocier un "accord" international pour renforcer la prévention et la riposte face aux pandémies.

Objectif, réforme du règlement sanitaire international mais également un traité en accord le projet donner tout pouvoir à l'OMS. Il s'agirait d'un accord juridiquement contraignant en vertu du droit international.

Art 1 de ce projet "recommandation contraignante" et non plus de simples recommandations, ce qui priverait les états de leur souveraineté en matière de santé.

Ces recommandations "contraignantes" auraient vocation à être exécutoires. Comme c'est un règlement sanitaire international, il a vocation à s'appliquer également aux entités personnes physiques et morales et aux autorités administratives.

L'OMS ne se limiterait pas à des domaines sanitaires, elle aurait aussi un pouvoir en matière d'allocation de santé, elle s'occuperait de la fourniture des vaccins, des diagnostics, des traitements.

Le directeur général aurait le pouvoir de déclarer une pandémie quand il y a des éléments avérés. Ils ont également fait entrer le "concept de potentiel impact".

Sachant que l'OMS est financée pour plus de 50 % par des fonds privés dont plus de 30 % par Bill Gates, actionnaire de tous les grands laboratoires, on peut s'interroger sur le bien-fondé de ce projet... Pour information, la fondation Bill Gates repose sur un fonds d'investissement ayant des actions dans l'armement, l'agrochimie, Monsanto, MC Do, etc et dans l'industrie pharmaceutique et les vaccins.

Je vous remercie d'avance de mettre dans l'ordre du jour la question relative au vaccin et à la plainte contre les 23 pays.

Bien cordialement.

C.Bérard

Réponse

Monsieur BERARD,

Nous vous remercions pour votre question.

Les compétences de la Cours Pénale Internationale ne recourent pas nécessairement les préoccupations de notre association. Le cas que vous évoquez ne semble pas rentrer dans le périmètre notre objet social.

Meilleures salutations,

Vincent MERCIER

Question

Bonjour,

Je souhaiterais porter à l'ordre du jour de l'AG 2023 deux sujets/questions:

I- De nombreuses associations y compris celles qui sont agréées par les ministères sont financées non seulement par les dons de leurs membres mais aussi par des subventions publiques, legs, donations par des personnes physiques et morales, privées ou publiques, de dons manuels, apports et de toute recette de mécénat autorisés par les textes en vigueur. Anticor a fait le choix contrairement à d'autres associations Anticorruption (sherpa, transparency) de ne recevoir aucun financement public ou d'entreprise au motif que ces financements seraient de nature à constituer des moyens de pression en cas de retrait. Cet argument serait pertinent si les subventions allouées étaient affectées au paiement des charges fixes (loyer...) et salaires des collaborateurs.

Pourtant, pour pallier ce risque, ces aides pourraient être allouées exclusivement aux paiement de charges externes (avocats, expertises...). En outren, cette posture très

"virtueuse" en matière de dons n'a pas permis qu'Anticor soit épargnée par les critiques adressées par le "pouvoir" sur son financement. Pour répondre à ces risques, il serait utile de mettre en place une comptabilité analytique pour les financements affectés (subventions, dons, etc.) pour lesquels Anticor doit rendre compte précisément de leur utilisation.

Cette diversification des moyens de financements ne choquerait personne.

Tout le monde peut comprendre que s'attaquer à de gros dossiers notamment de détournements de fonds publics nécessite une expertise approfondie et couteuse à laquelle de telles ressources budgétaires supplémentaires permettraient de pourvoir beaucoup plus aisément. 20 ans après sa création, il est temps qu'Anticor se dote de moyens financiers plus importants pour accroître le spectre et l'efficacité de son action.

Un scrutin devrait être organisé et porté au vote des adhérents qui expose clairement les avantages et les inconvénients de deux modèles de financements.

II- La sécurisation des procédures judiciaires imposent de savoir qui à la capacité d'agir en justice. Il est courant de constater que les groupes locaux font des signalements au Parquet. Or, aucune personnalité juridique n'est attachée à un groupe local. Les référents locaux ne peuvent donc solliciter les parquets qu'en qualité de personne physique comme tout citoyen, ou représentant de l'exécutif associatif après avoir été habilité par la Présidence et cette dernière elle-même habilitée par le conseil d'administration. Or le DL n'a pas d'agrément pour ester en justice hormis en sa qualité de citoyen. A fortiori, toute procédure initiée par un groupe local dans la mesure où elle ne possède aucune personnalité juridique court le risque d'être invalidée à tous moments de la procédure.

Les groupes locaux ne devraient s'enregistrer comme association? Par voie de conséquence Anticor national deviendrait une fédération d'associations locales. Ou bien la présidence de l'association ne devrait-elle pas être signataire de tous les signalements et dépôts de plainte de sorte que les démarches d'Anticor aient plus de résonance et incitent davantage le Parquet à se mobiliser sur les dossiers qui lui sont transmis par nos soins ?

Réponse

Monsieur MERCIER,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à ces 2 sujets.

Nos modalités de financements ont été discutées au cours du processus d'adoption de nos nouveaux statuts. Cette démarche a duré plusieurs années et a donné lieu à un vote, le 26 mars 2022 en Assemblée Générale Extraordinaire menant à l'adoption des statuts actuels.

Tous les adhérents ont été invités à se prononcer tout au long du processus. Le principe de l'interdiction des « *subventions ou dons d'une personne morale de droit public, d'une organisation politique, d'une personne morale à but lucratif et de toute personne dont les agissements et/ou engagements sont manifestement contraires aux missions et objectifs poursuivis par Anticor* » est depuis consacré dans nos statuts.

Nous attirons votre attention sur le fait que seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts. Le 22 avril prochain en revanche se tiendra une Assemblée Générale Ordinaire qui ne dispose pas de ce pouvoir.

En tout état de cause, s'il est vrai qu'Anticor pourrait faire beaucoup plus avec un budget plus important, son indépendance financière la protège. Nous constatons d'une part une augmentation inquiétante des attaques contre la liberté d'association et d'autre part que ces attaques contre les associations se font principalement via la suppression de leurs financements. Or, Anticor est une association qui, parce qu'elle bouscule le pouvoir, est extrêmement exposée. Ce mode de financement, certes très restrictif, est également une garantie d'indépendance. Nous avions réfléchi à la possibilité de permettre des subventions et des dons d'entreprise limitées dans leurs montants et qui ne viendraient couvrir aucune charge courante de l'association. Toutefois, même si ces recettes ne finançaient que les procès de l'association, ces procès portent de toute façon sur son activité principale qu'une suppression de financement mettrait indubitablement en danger.

Concernant la seconde partie de votre message. Vous avez parfaitement raison sur le fait que les groupes locaux ne disposent pas de la capacité d'ester en justice. Là encore nos statuts précisent bien que seul le Conseil d'Administration peut autoriser le président ou la présidente de l'association à s'engager dans cette démarche.

Actuellement, nous sommes satisfaits de ce fonctionnement qui est plus simple que la mise en place d'une organisation fédéraliste. Les groupes locaux dans leur grand majorité sont satisfaits de ce fonctionnement qui évite des lourdeurs de fonctionnement à la charge de personnes qui dédient déjà énormément de temps bénévole à Anticor. Actuellement, les groupes locaux disposent d'une autonomie pour signaler des faits de corruption au procureur de la république. Il s'agit non pas de plainte, mais de simples signalements. S'ils le souhaitent, les signalements qu'ils réalisent peuvent également partir du national après relecture, ce qui permet de diminuer la pression locale, qui peut être forte.

Cette situation aura probablement vocation à évoluer, mais à ce stade, cela nous semble prématuré. Le débat d'idées peut mener à changer de position et les adhérents d'Anticor pourront toujours faire un autre choix, il doit cependant être collectif. Cette modification ne peut - de même - être adopté qu'en modifiant les statuts. Nous vous rappelons que nos nouveaux statuts permettent à 5% des adhérents de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Cette année, aucun adhérent ne s'est saisi de ce mécanisme, ce qui est dommage.

Sincères salutations,

Michel IBARRONDO

Question

Sociologie :

- des adhérents d'Anticor
- du conseil d'administration.
- appartenance sociale
- âge
- répartition hommes / femmes
- localisation géographique.

Réponse

Monsieur IBARRONDO,

Nous vous avons bien reçu votre demande de données sur la sociologie de l'association.

À l'été 2021, Anticor a réalisé un sondage pour mieux connaître ses adhérents. Ce sondage, facultatif, a permis de comprendre la sociologie de ses membres afin d'adapter la communication interne aux différents usages. Nous ne pouvons vous fournir l'intégralité des résultats pour des raisons de confidentialité mais voici quelques chiffres qui pourront répondre à vos questions :

Parmi les personnes ayant répondu au questionnaire :

- 26% environ étaient des femmes et 74% des hommes ;
- une majorité avait plus de 50 ans ;
- concernant les CSP, la majorité se déclarait retraité, cadre ou exerçant une profession intellectuelle supérieure.

De plus, concernant la répartition homme-femme, nous avons mis en place la règle de la parité dans la mesure du possible pour tous les postes à responsabilités. Ceux-ci sont occupés simultanément par un binôme composé d'un homme et d'une femme ou alternativement par un homme et une femme.

De plus le maillage territorial des groupes locaux permet à l'association d'être composée de personnes venant de tout le territoire.

Bien à vous,

Hervé CORRIGES

Question

Bonjour, Depuis une période récente je dispose de plus de temps pour me consacrer aux activités de l'association. Aussi, j'aurais souhaité soumettre ma participation éventuelle au CA, voire à d'autres modalités d'implication. Membre depuis un peu plus d'un an seulement j'ai découvert récemment le mode de désignation par scrutin de listes. Si je comprends parfaitement les différentes raisons qui ont pu présider à ce choix de scrutin, son écueil ne peut-il pas être de rendre plus difficile le renouvellement régulier des membres du CA, ou l'entrée de nouveaux membres via la désignation démocratique par l'ensemble des adhérents qui peut aussi contribuer à l'indépendance de l'association et à l'enrichissement de son expertise? Si j'ai suivi de très près l'activité et les communications d'ANTICOR, notamment au cours de l'année écoulée, je ne connais pas suffisamment ses membres pour initier à ce stade la constitution d'une liste. Aussi pourriez-vous m'orienter afin que je puisse proposer ma profession de foi à une ou plusieurs listes en cours de constitution? Il est certes peut être un peu tard...Cependant, si là ou les listes sont déjà largement avancées voire bouclées, mon attachement à la vitalité associative et à la souveraineté des assemblées m'incite à faire cheminer ma proposition. D'avance je vous remercie de votre réponse. Cordialement. Hervé Corrige

Réponse

Monsieur CORRIGES,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'association et de votre volonté de vouloir participer plus activement encore au sein de l'association.

Nous devons hélas vous informer que constituer une liste prend du temps. En particulier, les statuts imposent que « *Chaque liste doit comporter entre 21 et 30 noms avec un ordre de présentation. Elle doit comporter un nombre égal d'hommes et de femmes en alternance. Les listes et professions de foi doivent être envoyées par lettre recommandée au moins un mois avant la date de l'Assemblée* ». Nous avons réfléchi à organiser une soirée de rencontre en amont de l'assemblée générale pour que les personnes qui nous font part de leur souhait de s'investir au sein du conseil d'administration puissent se rencontrer. Toutefois, vous êtes la seule personne à s'être manifestée de sorte que l'organisation de cet évènement a été abandonné. Il est vrai qu'il peut paraître difficile de se manifester auprès de l'association pour être un adhérent actif. Généralement, les adhérents deviennent actifs via leur groupe local ou via une des commissions thématiques d'Anticor : sante@anticor.org, sport@anticor.org, transparence@anticor.org ou encore education@anticor.org. Nous vous suggérons de rejoindre une de ces commissions si les thématiques de travail vous intéressent ou bien de participer à la vie de votre groupe local et faire remonter vos suggestions et initiatives par ce biais, notamment, si vous le souhaitez, l'organisation d'un rendez-vous pour des personnes désirant s'investir davantage et monter en responsabilité.

Bien cordialement,

Philippe BONNAL – GL11

Introduction du GL :

Bonjour,

Le bureau du Groupe local 11, réuni ce jour, souhaite que les 4 questions ci-jointes soient évoquées, conformément à l'article 9-2 des statuts lors de la prochaine AG d'ANTICOR.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces sujets.

Bien sincèrement

Question 1

Le GL 11 considère qu'il n'y a pas suffisamment d'échanges entre les organes décisionnels d'Anticor (Bureau, Conseil d'Administration) et les Groupes locaux.

1/ Il est proposé qu'à l'occasion de la tenue des CA, à tour de rôle, un(e) référent(e) local(e) participe à ces réunions et puisse échanger en direct avec le bureau et les autres membres du CA.

2/ Il est aussi demandé qu'un compte-rendu du CA soit adressé à chaque référent(e) comme c'était le cas auparavant.

Réponse 1

Bonjour à tous,

Effectivement les deux propositions que vous soumettez présentent un intérêt et pourront être mis à l'ordre du jour d'un Conseil d'administration. S'agissant des rencontres CA / groupes locaux, après discussion, cela sera mis en place au mois de mai. Au sujet des comptes-rendus du Conseil d'Administration, un relevé des décisions du Conseil sera envoyé après les réunions aux référents locaux et aux référentes locales, comme c'était le cas auparavant. Cet envoi a été interrompu non pas faute de volonté mais car la personne qui s'en chargeait a été contrainte de diminuer un peu son implication dans l'association, faute de temps.

Question 2

ETABLIR UNE STATISTIQUE DES PROCEDURES PENALES SUIVIES PAR ANTICOR

PROPOSITION DU GL 11

Le GL 11 considère qu'il déploie beaucoup d'énergie dans des affaires pour lesquelles il est saisi sans résultat probant. Tous les signalements adressés aux parquets (deux TJ dans l'Aude) sont classés sans suite.

Les corruptions signalées (prises illégales d'intérêts, détournements de biens publics) concernent des délits commis par des élus de très petites communes.

Il est rappelé que + de 50 % des communes (soit 17.000 sur les 35500 communes françaises) ont moins de 500 habitants et dans certains départements, comme l'Aude, c'est plus de 60 %.

Si on ajoute qu'aucun contrôle de légalité n'est exercé par les services de l'Etat (cf. en ce sens le rapport du 21 novembre 2022 de la Cour des Comptes sur le contrôle de légalité des actes réglementaires et le contrôle des actes budgétaires) on se trouve face à des élus qui agissent en toute impunité aussi bien en urbanisme qu'en commande publique etc.... .

Il apparait que sur l'ensemble des affaires sur lesquelles ANTICOR se constitue partie civile aucun dossier ne concerne des communes de moins de 500 habitants.

Il est nécessaire qu'ANTICOR prenne en considération cette réalité et agisse en se constituant partie civile pour que ces élus soient enfin condamnés.

Il est demandé que soit adressé à chaque GL une statistique des procédures pénales suivies par ANTICOR.

En 2021 et 2022

Type de procédure	Nombre de signalements	Dépôt de plainte	Citation directe	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Communes de < 500 hbts				
Communes comprises entre 500 et 10.000 hbts				
Communes > à 10.000 hbts				
EPCI				
Autres collectivités territoriales				
Autres				
TOTAL				

Réponse 2

Anticor travaille sur sa stratégie contentieuse. Nous rappelons que nous sommes déjà engagés dans plus de 150 dossiers. Le national fait aussi partir beaucoup de signalements dont un récemment concernant un village de 62 habitants. L'association se constitue partie

civile lorsque les cas sont emblématiques, quand il y a un dysfonctionnement de la justice ou lorsque le parquet fait défaut.

Si nous constatons que dans une commune de moins de 500 habitants, un cas relève de ce cadre, il sera alors soumis au conseil d'administration afin que l'association se constitue partie civile.

Quant au tableau, nous prenons en considération la demande, en fonction des forces que nous pourrons mobiliser sur cette tâche.

Question 3

1/ Il est proposé que l'adhésion à Anticor se fasse après qu'aucune opposition motivée n'ait été faite par le Groupe local géographiquement compétent.

Le second alinéa du 1^{er} de l'article 4 des statuts est remplacé comme suit : « Pour les personnes physiques, l'adhésion n'est effective que si aucune opposition n'a été formulée par le groupe local compétent, le bureau et/ou le conseil d'administration dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'adhésion

En cas d'opposition à l'adhésion par le groupe local, ce dernier a l'obligation de motiver sa décision et de la transmettre au bureau. »

Exposé des motifs :

Le GL 11 a constaté qu'une adhésion récente a été acceptée sans avis et a fortiori accord préalable du Groupe local alors que cette adhésion était contraire à notre éthique.

Pour éviter de pareille situation le GL 11 demande que la rédaction de l'article 4 des statuts soit modifiée afin que le groupe local soit intégré dans le processus de décision d'adhésion.

2/ Il est proposé que la validation par le Conseil d'Administration de l'adhésion à ANTICOR par une personne morale à but non lucratif intervienne dans un délai maximum de 6 mois.

En outre il est proposé qu'en cas d'opposition, ce refus soit adressé pour information au Groupe local.

Le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'adhésion à l'association d'une personne morale à but non lucratif n'est effective qu'après validation par le Conseil d'administration. Cette décision doit intervenir au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la demande d'adhésion. En cas d'opposition à l'adhésion par le Conseil d'administration le Groupe local géographiquement compétent doit être informé de cette décision.

Chaque personne morale adhérente est représentée par un mandataire désigné. »

Réponse 3

Ce que vous proposez relève de la modification statutaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts. Le 22 avril prochain en revanche ne se tiendra qu'une Assemblée Générale Ordinaire qui ne dispose pas de ce pouvoir.

Les statuts actuels ont été discutés au cours d'une démarche qui a duré plusieurs années et a donné lieu à un vote. Le 26 mars 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté les statuts sous leur forme actuelle. Tous les adhérents et toutes les adhérentes ont été invités à se prononcer tout au long du processus.

Les propositions que vous soulevez aujourd'hui n'ont pas été évoquées à l'occasion de cette longue campagne d'élaboration des nouveaux statuts. Elles n'ont donc pas pu faire l'objet d'un débat et n'ont pas eu l'occasion d'être intégrées aux modifications statutaires.

En tout état de cause, il nous paraît impossible d'attendre six mois pour valider l'adhésion d'une personne qui ne dure qu'un an. Ce qu'il est en revanche possible et souhaitable c'est que le groupe local prévienne immédiatement le bureau de l'association si un problème devait se poser au sujet d'une adhésion.

Question 4

L'article 13-1 des statuts prévoit que « *Nul ne peut exercer la même fonction au sein du Bureau pendant plus de six ans d'affilée* ». En outre l'article 12-2 prévoit que « Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de trois ans. »

Le GL 11 considère qu'il y a un risque de pérennité d'occupation de ces fonctions. Pour ce faire il conviendrait d'en limiter la durée. Il propose que la durée des fonctions au sein du bureau et du Conseil d'Administration soit limitée à 6 ans maximum.

Les articles 12-2 et 13-1 des statuts sont modifiés en ce sens.

Réponse 4

De la même manière que pour le point précédent, nous sommes obligés de rappeler que ces modifications que vous proposez relèvent de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière n'a pas été convoquée.

Il est toujours souhaitable que la direction de toute organisation change, nous le voyons bien avec le monde politique. Mais Anticor n'est pas une collectivité territoriale et il n'est pas forcément évident de trouver des personnes désireuses de dédier beaucoup de temps à l'association. Cela étant dit, c'est un sujet crucial dans le sens où il faut dans une association permettre aux adhérents de monter en responsabilité afin d'assurer la succession des instances dirigeantes qui ne peuvent pas forcément dédier beaucoup de temps dans la durée. Aussi, il nous semble important de réfléchir à cet axe afin d'assurer dès maintenant une relève pour l'association, dont l'indépendance n'est possible que grâce au bénévolat et aux adhésions.

Très cordialement,

Jean-Claude MERCIER

Question

Madame, Monsieur,

Le 1 er sept 2022, Je vous ai envoyé un mail, (ci _ après) avec mon reçu fiscal, et N° adhérent, j'ai essayé de porter à votre connaissance, des conflits d'intérêt, à la 37 La Celle St Avant.

1 - Pour la première personne,M. Dany Mercier, j'ai déjà fait une demande de signalement; de conflits d'intérêts;

je n'ai rien reçu, ni en remplissant le cadre contact Anticor la semaine dernière.

2 – Mais par saisine cada , j' ai obtenu, un rapport d'inspection DREAL, qui fait apparaître 2 autres personnes,

Mme Joëlle Carpy, M. Michel Joly, en conflits d'intérêt, car en affaire avec GSM, ont (ont eu) des conventions de forage.

2 - Dans la mesure où j'ai payé ma cotisation,

Votre adhésion est confirmée. valide jusqu'au 24-08-2023.

Votre numéro d'adhérent est le suivant : 015179.

N° reçu fiscal Numéro d'ordre : 2200002556

Si vous ne me donnez pas réponse et si vous n'intervenez pas auprès du tribunal administratif d' Orléans,

je donnerais une suite contre Anticor car vous ne pouvez pas revendiquer pas lutter contre la corruption, si vous ne relevez pas les conflits d'intérêts !

Cordialement

Jean claude Mercier

----- Forwarded message -----

De : Jc Mercier <jc25mercier@gmail.com>

Date: mar. 28 févr. 2023 à 21:06

Subject: Je porte à votre connaissance des conflits d'intérêts dans une commune du 37, un élu "dans un projet", il l'a voté, ainsi que son PLU, et 2 autres élus / même société, dans même commune.

To: <gl37@gl-Anticor.org>, <gl44@gl-Anticor.org>

M . Jean Claude Mercier
février 2023

le 28

ref ; [liens vers PV conseils Municipaux](#) dans le 37

ref Anticor , N° reçu fiscal Numéro d'ordre : 2200002556

Votre adhésion est confirmée. valide jusqu'au 24-08-2023.

Votre numéro d'adhérent est le suivant : 015179.

à M. ou
Mme la référente) Anticor du 37

Madame, Monsieur,

Le 1 er sept 2022, Je vous ai envoyé un mail, (ci _ après) avec mon reçu fiscal, et N° adhérent, j'ai essayé de porter à votre connaissance, des conflits d'intérêt, à la 37 La Celle St Avant.

1 - Pour la première personne,M. Dany Mercier, j'ai déjà fait une demande de signalement; de conflits d'intérêts;

je n'ai rien reçu, ni en remplissant le cadre contact Anticor la semaine dernière.

2 - Mais par saisine cada , j' ai obtenu, , un rapport d'inspection DREAL, qui fait apparaître 2 autres personnes,

Mme Joëlle Carpy, M. Michel Joly, en conflits d'intérêt, car en affaire avec GSM, ont (ont eu) des conventions de fortage.

1 - Je me permets de vous signaler ce qui me semble un manquement au devoir de retrait d'un conseiller municipal lorsqu'il est intéressé à une affaire soumise à délibération.

En effet, Monsieur Dany Mercier, conseiller municipal de La Celle Saint-Avant (Indre et Loire) a pris part au [vote lors du conseil municipal du 24 mars 2021](#) et qui a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société GSM en vue d'exploiter une carrière sur la dite commune. De même il a pris part au [vote lors de la séance du 6 octobre 2021 sur la mise en conformité du PLU avec le projet de carrière](#). Les comptes-rendus ci-joints prouvent sa participation à ces deux votes.

Or, il apparaît à la lecture des annexes du dossier de demande d'autorisation de la société GSM que Monsieur Dany Mercier a signé un engagement en tant qu'agriculteur sur des parcelles acquises ou à acquérir par GSM dans le cadre de ce projet. [page 125 /125](#)

Il aurait donc dû ne pas participer aux votes de son conseil municipal puisqu'il était en situation de conflit d'intérêts. Visiblement la lecture obligatoire lors du premier conseil municipal de la Charte de l'élu local n'a pas été suivie d'effet. La Charte stipule en effet en son article 3 que « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »

De même,

2- il y a aussi 2 élus : Mme J. Carpy, et M. Michel Joly qui sont propriétaires de remblais de carrière au Carroi Potet, de la même société GSM, dans la même commune 37 La Celle St Avant.

Voir le [rapport d'inspection DREAL](#) , en [page 3](#), ces 2 élus ont bénéficié d'une convention de fortage , et sont en conflits d'intérêt car ils ont voté l'[approbation PLU \(projet GSM\) du 6 oct 2021](#) (M D Mercier, Mme Carpy, (M M Joly ayant donné pouvoir ..)) , et le [vote projet GSM 24mars 2021](#) (M D Mercier, Mme Carpy, M M Joly) . ou encore le [PV 4mai 2022](#) ; vote d'un projet agrivoltaïque FOTOSOL sur les remblais GSM. (M M. Joly, M D Mercier)

Sur ce dernier [PV 4 mai 2022](#), il y a les références de ma requête contre le PLU.

Je vous serais reconnaissant de transmettre ces manquements, conflits d'intérêt au président Anticor, pour les porter ensuite au président du tribunal Administratif d' Orléans.

Je vous remercie.

Cordialement

jean claude Mercier

Réponse

Monsieur MERCIER,

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous soumettre votre question.

Les conflits d'intérêt font en effet bien partie des éléments constitutifs des atteintes à la probité contre lesquelles Anticor est mobilisé depuis sa création.

Toutefois, pour faire remonter un dossier, nous avons des procédures, sans quoi l'association serait impossible à gérer. Il faut dans un premier vous mettre en contact avec le responsable du Groupe local d'Indre-et-Loire (37), M. Xavier DECROP (gl37@gl-anticor.org), qui va étudier le dossier.

Une fois ce travail accompli, M. Xavier DECROP pourra soumettre le dossier à l'équipe d'expertise juridique de l'association.

Sincères salutations,